



Révision du Plan Local d'Urbanisme
de CALONNE SUR LA LYS

ZONAGE

Echelle : 1/5000è

Révision du PLU prescrite le 08/09/2008

Projet du PLU arrêté le 10/01/2011

PLU approuvé le.....



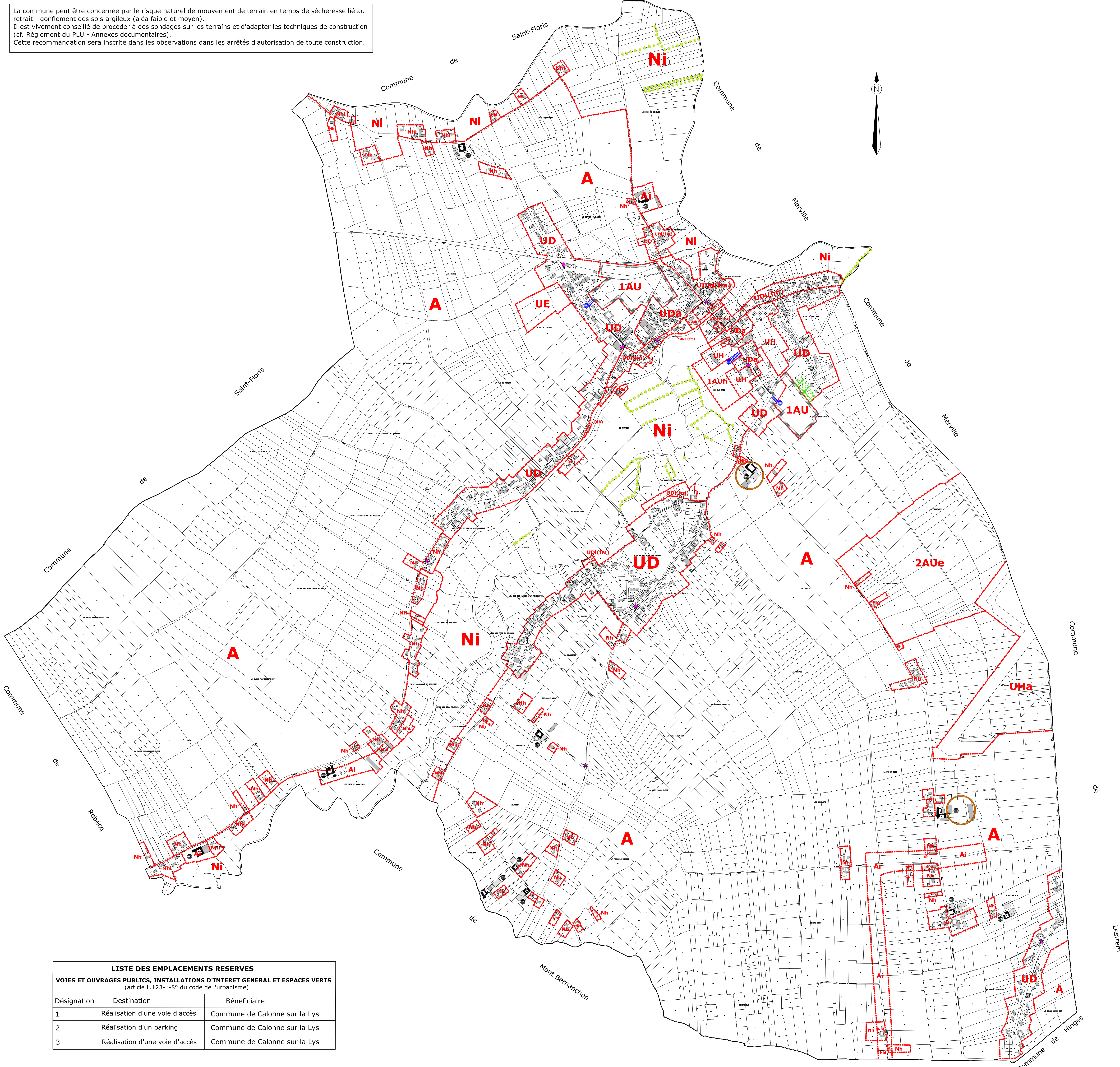
ZI des Prés Lorbes
BP 60000 Piers-en-Escrebœux
59553 DOUAL Cedex
Tel : 03.62.07.80.00
Fax : 03.62.07.80.01

LEGENDE

- Limite de zonage
- Limite de secteur UDa
- ER Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (article L.123-1-8° du code de l'urbanisme)
- En cas de réalisation d'un programme de logements, au moins 30% de logements locatifs et 10% de logements en accession financés par un prêt de l'Etat (article L.123-1-16° du code de l'urbanisme)
- Espace boisé classé à créer (article L.130-1 et suivants du code de l'urbanisme)
- Elément de paysage naturel protégé (article L.123-1-7° du code de l'urbanisme)
- ★ Elément de paysage urbain protégé (article L.123-1-7° du code de l'urbanisme)
- Présence d'une installation agricole classée au titre de la protection de l'environnement (ICPEa) : application de l'article L.111-3 du code rural (cf. Annexes du PLU - Informations et obligations diverses)
- Bâtiment agricole présentant un intérêt architectural ou patrimonial pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.123-3-1 du code de l'urbanisme)

CARACTERISTIQUES DES ZONES :

- UD** : Il s'agit d'une zone urbaine mixte correspondant au tissu urbain actuel.
- UDa** : Il s'agit d'un secteur de la zone UD correspondant au centre ancien.
- UDI(F)** : Il s'agit d'un secteur de la zone UD touché par des risques d'inondations en aléa fort.
- UDI(fm)** : Il s'agit d'un secteur de la zone UD touché par des risques d'inondations en aléa faible et moyen.
- UE** : Il s'agit d'une zone urbaine à vocation d'activités économiques.
- UH** : Il s'agit d'une zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif.
- UHa** : Il s'agit d'un secteur de la zone UH correspondant à l'aérodrome de Merville-Calonne.
- 1AU** : Il s'agit d'une zone à caractère naturel destinée à une urbanisation mixte à court ou moyen terme.
- 1AUh** : Il s'agit d'une zone d'urbanisation à court ou moyen terme destinée à l'accueil d'équipements d'intérêt collectif.
- 2AUe** : Il s'agit d'une zone d'urbanisation à moyen-long terme destinée à l'accueil d'activités économiques.
- A** : Il s'agit d'une zone à vocation exclusivement agricole.
- Ai** : Il s'agit d'un secteur de la zone A touché par des risques d'inondations.
- N** : Il s'agit d'une zone naturelle protégée.
- Ni** : Il s'agit d'un secteur de la zone N touché par des risques d'inondations.
- Nh** : Il s'agit d'un secteur de la zone N comprenant des constructions existantes isolées au sein de la plaine agricole.
- Nhi** : Il s'agit d'un sous-secteur du secteur Nh touché par des risques d'inondations.



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES		
VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS (article L.123-1-8° du code de l'urbanisme)		
Désignation	Destination	Bénéficiaire
1	Réalisation d'une voie d'accès	Commune de Calonne sur la Lys
2	Réalisation d'un parking	Commune de Calonne sur la Lys
3	Réalisation d'une voie d'accès	Commune de Calonne sur la Lys